



COMITÉ INTERMINISTÉRIEL AUX ARCHIVES DE FRANCE

SÉANCE EN DATE DU 7 avril 2016, 14H

COMPTE RENDU

Membres du comité présents

Ministère de la Culture et de la communication (MCC) :

Vincent BERJOT délégué interministériel aux archives de France et directeur général des patrimoines, président du comité

Service interministériel des archives de France, secrétariat général du comité :

Hervé LEMOINE, directeur chargé des archives de France
Claire SIBILLE, sous-directrice de la politique archivistique

Ministère des affaires étrangères et du développement international :

Direction des archives diplomatiques
Richard BOIDIN, directeur des archives diplomatiques
Isabelle RICHEFORT, adjointe au directeur des archives diplomatiques

Ministère de la défense :

Myriam ACHARI, directrice de la mémoire, du patrimoine et des archives
Alexis NEVIASKI, chef de la délégation des patrimoines culturels

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie :

Alain GRAS, chef du service de l'environnement professionnel
Françoise ROMAGNE, chef du bureau documentation et archives

Experts

Sur l'actualité législative et réglementaire :

Bruno RICARD, sous-directeur de la communication et de la valorisation des archives (SIAF)

Sur la révision de l'Instruction générale interministérielle 1300 :

Olivier BRUN, sous-directeur de la protection du secret de la défense (Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale)
Martin CHAMPION, chargé de mission affaires nationales (sous-direction de la protection du secret de la défense, SGDSN)

Sur la pérennité des outils d'archivage numérique :

Jean-Séverin LAIR, directeur du programme interministériel VITAM
Stéphanie ROUSSEL, chef du Bureau de l'archivage numérique, des normes et référentiels (SIAF)

Sur l'archivage des cabinets ministériels :

Françoise JANIN, chef du Bureau des missions et de la coordination interministérielle (SIAF)

Sur le vade-mecum sur la revendication des archives publiques en mains privées, le contentieux Aristophil et les opérations de mécénat :

Isabelle ROUGE-DUCOS, chef de la mission aux archives privées (SIAP)

Anne-Sophie MAURE, bureau de la politique des archives et des bibliothèques (DMPA)

◆ ACTUALITE JURIDIQUE, CHANTIERS LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

Depuis plusieurs mois, on assiste à une intense activité législative et réglementaire : loi LCAP, loi Numérique, loi sur la réutilisation des données publiques, loi pour une Justice du XXI^e siècle, projet de règlement européen sur les données à caractère personnel, réflexion sur l'application du règlement européen eIDAS sur l'identification et la signature électroniques, etc. Les archives sont concernées par l'ensemble de ces textes, ce qui impose une vigilance constante à chacune des étapes de leur élaboration.

Il convient de distinguer deux ensembles : les textes à portée patrimoniale et institutionnelle et ceux induits par la mutation numérique de la société.

a) Textes à portée patrimoniale et institutionnelle

Porté par la Direction générale des patrimoines (DGP) du ministère de la Culture et de la Communication (MCC), le projet de loi « Liberté de la création, Architecture et Patrimoine » (LCAP) a été examiné en première et deuxième lectures à l'Assemblée nationale et en première lecture au Sénat. Il sera examiné en seconde lecture au Sénat en mai 2016.

Les principaux résultats et points d'attention du projet de loi LCAP sont les suivants :

- l'introduction du terme « données » dans la définition des archives ;
- l'extension du périmètre des archives publiques, avec la réintégration des archives des personnes publiques produites hors du cadre d'une mission de service public ; cette disposition a notamment pour effet de réintroduire dans cette définition les archives relatives à la gestion du domaine privé de l'État et des collectivités locales ;
- l'introduction de la possibilité de mutualisation de la conservation des archives numériques définitives entre services publics d'archives ;
- l'extension de la possibilité de mutualisation de la fonction archives au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ; actuellement, si une commune peut gérer toutes les archives d'un EPCI, un EPCI ou une commune ne peuvent gérer que les archives anciennes d'une autre commune, selon les mêmes délais que ceux du dépôt en Archives départementales ;
- l'interdiction de démembrer des fonds d'archives privées classées comme archives historiques ;
- la possibilité d'interdiction d'accès à une salle de lecture d'archives à une personne poursuivie pour vol ou dégradation d'archives publiques.

L'arrêté interministériel du 24 décembre 2015 portant ouverture d'archives relative à la Seconde Guerre mondiale ouvre à la recherche, par dérogation générale, les archives de la police judiciaire et des juridictions d'exception de la période de la guerre et de l'après-guerre. Il couvre l'ensemble des archives visées par l'objectif, conservées au MCC, en Archives départementales, au ministère de la Défense (MINDEF) et au ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI). Toutefois, la déclassification des documents couverts par le secret de la défense nationale constitue un point de vigilance. Un modus operandi a été défini en RIM le 29 mars 2016 pour les

Archives nationales. La désignation du haut fonctionnaire de sécurité et de défense comme point d'entrée constitue à cet égard une simplification du mode de gestion de ces questions.

- En ce qui concerne les règles de déclassification des documents couverts par le secret de la défense nationale, le groupe de travail « Déclassification », qui réunit notamment la DGP/SIAF, le MAEDI, le MINDEF et le ministère de l'Intérieur, propose :
- la déclassification de facto à l'expiration des délais de libre communicabilité (sauf exceptions) ;
- le non-marquage de la déclassification à l'expiration des délais de libre communicabilité.

Le groupe de travail a également proposé que les émetteurs de documents classifiés soient dans l'obligation de proposer une date de déclassification lors de la classification.

Les questions institutionnelles sont abordées par les trois grandes lois sur la réforme territoriale que sont la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », promulguée le 25 janvier 2014, la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales, et la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Ces textes ont entraîné la reconfiguration de certaines collectivités, comme le département du Rhône et la Métropole de Lyon, les deux départements corses et la collectivité territoriale de Corse qui fusionneront le 1^{er} janvier 2018 pour créer une collectivité unique, ou encore les collectivités territoriales de Martinique et de Guyane. Face à l'affirmation des métropoles et la création de grandes régions, les services départementaux d'archives doivent s'adapter et cette réforme territoriale a bien évidemment d'importantes conséquences sur la production et la collecte d'archives.

b) Textes adaptant le droit à la mutation numérique de la société

Un deuxième ensemble de textes induits par la transition numérique vise à répondre tout à la fois à la volonté de modernisation de l'administration, à l'exigence de transparence administrative, à l'exigence accrue de protection de la vie privée et des données à caractère personnel :

- le projet de règlement européen sur les données à caractère personnel, qui sera adopté définitivement le 21 avril 2016 ;
- le projet de directive européenne sur les données pénales, déclinaison du règlement européen, qui sera elle aussi adoptée le 21 avril 2016 ;
- la loi du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public, dite loi Valter, transposant la directive européenne du 26 juin 2013 ;
- le projet de loi pour une République numérique, dite loi Lemaire ;
- le projet de loi relative à la Justice au XXI^e siècle ;
- le projet de directive européenne sur l'accessibilité des sites Internet du secteur public.

Les grands enjeux pour les archives sont les suivants :

- la sauvegarde du droit à la mémoire, sans lequel il n'y a plus d'archives : une exception archivistique au droit à la « mort numérique » (droit, pour les citoyens, de déterminer le sort des données les concernant après leur mort) est inscrite dans le projet de loi Lemaire ;
- garantir l'authenticité et la valeur probante des documents numériques :
 - l'article 18 du projet de loi relative à la Justice au XXI^e siècle prévoit la suppression du deuxième exemplaire papier authentique de l'état civil lorsque les communes mettent en œuvre un traitement de données de l'état civil. Le MCC souhaiterait que l'on revienne sur cette disposition ou qu'il soit imposé un caractère d'authenticité à la base de données créée par les communes. Le texte a été modifié en première lecture au Sénat, mais en ajoutant de la confusion puisqu'un amendement prévoyant le transfert d'une copie des données d'état civil aux greffes des TGI a été adopté en dépit de l'avis défavorable du Gouvernement ;
 - la loi Santé du 26 janvier 2016 doit être suivie d'une ordonnance pour des mesures techniques. Deux points de l'habilitation à légiférer par ordonnance concernent les archives, en lien notamment avec le projet d'ordonnance sur le droit des contrats pour la valeur probante de la version numérisée d'un document ;
- respecter un principe de réalité pour éviter d'aboutir à des textes difficilement applicables par les collectivités locales : la Présidence de l'Union européenne a accepté en novembre 2015 d'exclure les collections patrimoniales numérisées du champ d'application du projet de directive sur l'accessibilité des sites Internet du secteur public. Cette exception a été supprimée puis réintroduite dans le projet de loi Numérique ;
- ne pas créer un dispositif complètement autonome pour les données numériques publiques demandées dans le cadre de recherches scientifiques.

◆ REFONTE DE L'INSTRUCTION GENERALE INTERMINISTERIELLE N° 1300 SUR LA PROTECTION DU SECRET DE LA DEFENSE NATIONALE

Service du Premier ministre travaillant en liaison étroite avec la Présidence de la République, le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) assiste le chef du Gouvernement dans l'exercice de ses responsabilités en matière de défense et de sécurité nationale. Il propose et assure la mise en œuvre des mesures nécessaires à la protection du secret de la défense nationale. Pour tous les niveaux de classification, le SGDSN est chargé du contrôle et de la diffusion de ces mesures. Pour les niveaux « Confidentiel Défense » et « Secret Défense », le SGDSN délègue aux ministères qui déterminent les informations ou supports qu'il y a lieu de classer, fixent les modalités de leur protection et prennent les décisions d'habilitation. Pour le « Très Secret », en revanche, le SGDSN a gardé toutes ses prérogatives et prend seul les décisions d'habilitation. Le SGDSN est l'interlocuteur des autorités de sécurité étrangères, il négocie à ce titre des accords de sécurité qui visent à garantir la protection réciproque des données transmises. En 2015, en publiant pour la première fois un rapport sur le secret de la défense nationale, la France a rejoint le rang des quelques démocraties à avoir

communiqué sur le sujet.

Portée par l'arrêté du 30 novembre 2011, l'instruction générale interministérielle n° 1300 est en cours de révision. Les travaux de refonte sont pilotés par la sous-direction de la protection du secret de la défense. L'IGI est un document cadre, déclinable par chaque ministère en instruction ministérielle. Les enjeux des travaux sont multiples :

- adapter la réglementation aux évolutions liées aux échanges croissants avec partenaires étrangers et s'assurer de la bonne concordance du niveau d'information ;
- prévenir et réduire les difficultés rencontrées lors des procédures d'habilitation
- faire face à la forte augmentation des informations numériques classifiées.

Quatre groupes de travail ont été constitués : réajustement des niveaux de classification et de protection ; habilitations et formulaires ; dénomination ; dématérialisation (pour mieux prendre en compte information dématérialisée). Un cinquième groupe sur la déclassification a été créé ultérieurement. Le dialogue interministériel a commencé à l'automne 2015 et un projet devrait être présenté après l'été 2016. La concertation a été menée au sein de l'administration, même si une partie des informations classifiées sont gérées par les entreprises. L'instruction ne parlera plus dans un chapitre distinct du support numérique, mais elle prendra en compte le cycle de vie de l'information, quel que soit le support. Des travaux sont menés avec l'ANSSI concernant les supports, les réseaux classifiés et les risques de la dématérialisation, mais il s'agit plutôt de rester sur les grands principes techniques afin de ne pas avoir à procéder à une nouvelle révision dans un laps de temps très court.

Le passage de trois niveaux de classification à deux niveaux (« Secret » et « Très Secret ») est envisagé. N'y a-t-il pas un risque d'inflation, certains émetteurs étant tentés de classifier en « Secret Défense » des documents actuellement classifiés « Confidentiel Défense » ? Pour le SGDSN, il s'agit plutôt d'assurer une translation à l'identique avec le même niveau, l'actuel « Confidentiel Défense » étant basculé vers le futur « Secret » avec les mêmes règles, et une partie du « Secret Défense » ayant vocation à aller vers le futur « Très Secret ». En tout état de cause, il importe de fixer des règles très simples à l'émetteur, sous peine de provoquer d'importants engorgements.

L'un des principaux enjeux de cette révision est d'inciter les émetteurs à classifier moins pour classifier mieux. Les émetteurs, seuls responsables de la classification, doivent s'interroger sur la pertinence de la classification dans le temps et se préoccuper de la déclassification. Moins on classifie, mieux on protège l'information.

◆ COMMENT ASSURER LA PERENNITE DES OUTILS D'ARCHIVAGE NUMERIQUE ?

Avec le développement de l'administration électronique, de plus en plus de projets interministériels visent à assurer la transition du monde archivistique vers le numérique pour permettre aux services publics d'archives de continuer à exercer les missions qui

leur sont confiées par le code du Patrimoine. L'archivage numérique nécessite en effet des outils spécifiques, souvent complexes et évolutifs.

Actuellement, l'administration réalise ces outils en mode projet, avec des moyens mobilisés pour une durée donnée. C'est le cas de la solution d'archivage électronique VITAM, des outils OCTAVE de préparation des versements électroniques et AGAPE de génération de profils d'archivage. Une fois que la période projet sera passée, il sera indispensable d'une part d'assurer le déploiement de ces outils dans les services et d'autre part de les maintenir opérationnels, techniquement et fonctionnellement.

Par ailleurs, dès 2013, le SIAF a commandé une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'étudier le versement aux Archives départementales des données des services déconcentrés de l'État produites dans des systèmes d'information (SI) centralisés. L'étude a mis en lumière l'impérieuse nécessité de disposer d'un opérateur technique de versement capable de recevoir les données issues de ces SI et de les redistribuer aux Archives départementales de façon sécurisée.

L'administration est actuellement en capacité de répondre à la gestion du développement d'outils en mode projet. En revanche, la partie maintenance n'est pas prise en charge et, pour ce qui est du versement de données, les Archives de France ont effectué ces dernières années les traitements techniques et le versement de la matrice cadastrale numérique 2004 au prix d'un travail considérable qui ne peut être considéré que comme une expérimentation non reproductible à l'échelle industrielle qui est désormais celle de l'archivage numérique.

Dans les faits, aucune administration n'est mandatée ou configurée pour répondre à ces besoins techniques : l'équipe interministérielle VITAM n'est pas pérenne, le SIAF et les Archives nationales ne disposent ni des compétences techniques ni des moyens requis, le ministère de la Culture (département des systèmes d'information patrimoniaux, sous-direction des systèmes d'information) ne peut porter seul l'interministérialité, la DINSIC enfin ne se positionne pas pour le moment en opérateur technique et risquerait d'éloigner les outils des besoins métiers. Le retour d'expérience du MAEDI en ce qui concerne la version 2 de *Diplomatie* démontre également la nécessité d'anticiper les besoins en accompagnement des services dans le déploiement des outils numériques.

Il est donc décidé de confier au SIAF le pilotage d'un groupe de travail interministériel pour la réalisation d'une étude des scénarios possibles avec leurs impacts associés pour répondre aux besoins identifiés. Les résultats et propositions qui découleront de cette étude seront ensuite présentés au CIAF.

◆ POINT SUR LA COLLECTE DES CABINETS MINISTERIELS

Le bilan de l'archivage des cabinets ministériels à la suite du départ de Mme Taubira, ancienne garde des sceaux, ancienne ministre de la justice, le 27 janvier 2016, et du remaniement ministériel du 11 février 2016, est plutôt satisfaisant.

En effet, pour les ministères couverts par le réseau des missions des Archives de France, ont été archivés les cabinets de :

- Mme Lebranchu, ancienne ministre de la fonction publique ;
- Mme Pellerin, ancienne ministre de la culture et de la communication ;
- Mme Pinel, ancienne ministre du logement et de l'égalité des territoires ;
- Mme Taubira, ancienne garde des sceaux, ancienne ministre de la justice ;
- M. Vallini, ancien secrétaire d'Etat à la réforme territoriale ;
- Mme Valter, ancienne secrétaire d'Etat à la réforme de l'Etat.

Le total de la collecte des archives papier est d'environ 243 ml. Le total de la collecte des archives électroniques est d'environ 53 Go. A la date du 19 février 2016, 5 protocoles de remise sur 6 ont d'ores et déjà été signés. Les opérations de collecte se sont déroulées de façon satisfaisante. Le bilan de la collecte est susceptible d'évoluer dans les semaines qui viennent, plusieurs opérations de collecte complémentaires étant encore en cours. Il convient toutefois de rester vigilant en raison de plusieurs facteurs :

- certaines procédures doivent être revues, afin de permettre aux missions de sensibiliser les cabinets à la nécessité de l'archivage ;
- de manière plus générale, malgré les protocoles que signent les ministres, souvent dès leur arrivée, le versement des archives de cabinet ne va pas de soi. Certaines typologies (telles les messageries) peuvent en effet être perçues comme « privées ». Malgré la preuve de concept VITAM, la question de l'archivage des boîtes mél reste un sujet ;
- des réticences demeurent également par crainte d'éventuelles commissions rogatoires.

Concernant le MAEDI, la tradition des centres d'archives et de documentation facilite beaucoup les choses en cas de remaniement ministériel. La collecte des archives du cabinet de M. Laurent Fabius a été effectuée par l'intermédiaire du bureau du cabinet du ministre qui assure la gestion des archives courantes (enregistrement, cotation, tenue des dossiers). La sensibilisation des secrétariats et conseillers techniques avant le remaniement ministériel a permis de récupérer 600 cartons cauchard. Après réintégration des dossiers et documents remis par les conseillers à leur départ, l'ensemble représentera environ 620 cartons et sera transféré à la direction des archives en juillet 2016. Bien que 60 % des documents soient annotés de la main du Ministre, il ne s'agit pas d'un versement sous protocole. Parallèlement, un archivage de l'application de gestion du courrier Archimed (système d'enregistrement du courrier) a été assuré. En outre, l'archivage du courrier électronique de deux conseillers a été réalisé. Le cabinet du Secrétariat d'état au Développement et à la Francophonie, a quant à lui effectué un versement d'environ 50 cartons.

Enfin, en marge de la collecte des cabinets ministériels est évoqué l'archivage de la COP 21, dont la direction des Archives du MAEDI a été chargée, représente un cas d'école. La collecte ne se limite pas aux archives produites et reçues par des agents du MAEDI puisque le secrétaire général de la COP 21 est entouré d'une équipe interministérielle comprenant des agents tant du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, que du ministère de l'Intérieur. Une concertation entre le MAEDI et les responsables des missions d'archives auprès du MEEM et du MININT sera nécessaire avant le lancement

des opérations de collecte.

◆ POINT SUR LE VADE-MECUM SUR LA REVENDICATION D'ARCHIVES PUBLIQUES EN MAINS PRIVEES

Suite à la réunion du CIAF du 6 mars 2014, un groupe de travail interministériel s'est vu confier la réalisation d'un vade-mecum sur la revendication d'archives publiques, à la demande du Conseil des ventes volontaires. Il s'agissait de répondre à une demande ancienne et pressante du marché, des professionnels et des particuliers. En effet, si la revendication d'archives volées est admise par tous, le secteur privé dénonçait et critiquait violemment l'action de l'État dans le cas d'archives publiques jamais entrées dans des services publics : le droit de revendication des archives publiques n'était pas en lui-même critiqué, mais c'est sa pratique par les administrations qui était considérée comme abusive, de nature imprévisible, incohérente, selon les différentes modalités de sa mise en œuvre par les services (revendication avec ou sans indemnisation, achat pur et simple, non intervention, etc.). Le marché était pénalisé, tout en étant profondément bouleversé par la libéralisation du secteur des ventes volontaires par la loi du 20 juillet 2011, qui a dévalorisé la notion d'expertise et aboli le monopole des commissaires-priseurs. Parallèlement, de nouveaux acteurs sont entrés sur le marché du manuscrit. De son côté, l'administration reprochait au secteur privé sa méconnaissance des règles de droit, renforcées par la loi du 15 juillet 2008 sur les archives modifiant le code du patrimoine.

En 2002, un groupe de travail informel et interministériel sur le sujet des revendications, appelé « Observatoire », s'est constitué, rassemblant les Archives de France, le MINDEF, le MAE, le Syndicat National de la Librairie Ancienne et Moderne (SLAM) et des commissaires-priseurs. Les travaux ont consisté à examiner des cas concrets par thématique mais aucun guide n'a été produit

En 2010, le Conseil supérieur des Archives, instance consultative, a créé une commission des archives privées, avec pour mission de travailler sur le sujet des revendications ; une sous-commission « revendications » a été créée à l'échelle interministérielle. Cinq réunions avec des auditions se sont tenues en 2011 et les recommandations ont été présentées fin 2011 : demande de transparence, d'une coordination au sein de l'administration, de création d'une instance de concertation pérenne entre État, marché et propriétaires privés, nécessité d'organiser des réunions périodiques pour éviter les contentieux. Mais là aussi, aucun guide commun n'a été produit.

Ce vade-mecum répond donc à ce besoin ancien. C'est tout à la fois :

- un outil clarifiant le périmètre des archives publiques et explicitant le droit de la domanialité publique des archives, peu connu des marchands et opérateurs de vente ; ce vade-mecum comprend une partie générale avec des définitions juridiques, historiques et archivistiques, ainsi qu'une vingtaine de fiches pratiques relatives aux typologies de documents revendicables, il comporte de nombreuses illustrations à des fins pédagogiques ;

- un outil pour une politique plus cohérente et homogène de l'État (et des collectivités, ou personnes publiques) qui revendiquent (au lieu de plusieurs administrations qui revendiquent selon des critères différents) face aux particuliers et aux sociétés ; les effets de ce travail interministériel sont déjà sensibles, avec une meilleure concertation interministérielle en amont des ventes et dans la pratique de la revendication elle-même (vente Berthier en 2014 ou Forbes en 2016 par exemple) ;
- un outil qui permet une meilleure concertation avec le marché par la mise en place de bonnes pratiques de part et d'autre (bonnes pratiques des opérateurs de ventes volontaires et bonnes pratiques de l'administration en retour).

Le vade-mecum sera publié sous la même forme que le Référentiel général de gestion des archives (R2GA) et un lancement officiel sera à prévoir pour mieux le faire connaître. Des formations destinées aux services d'archives, commissaires-priseurs et aux marchands (SLAM) seront ensuite à prévoir.

◆ POINT SUR LE CONTENTIEUX ARISTOPHIL

La société Aristophil, spécialisée dans le commerce de manuscrits, proposait à ses clients des contrats sur cinq ans comprenant à la fois la vente, la garde des manuscrits par Aristophil et un rendement sur leur revente de 8,5 % par an, avec priorité de revente à Aristophil. Le fonds documentaire de la société serait de plus de 130 000 pièces, pour certaines constitutives d'archives publiques. Le fonds contient également des pièces présentant un intérêt patrimonial.

La société Aristophil et ses dirigeants se trouvent mis en cause dans plusieurs procédures : pénale, commerciale et civile. Dans le cadre de la procédure collective, le MCC a revendiqué cinq manuscrits ou fonds ayant qualité d'archives publiques. Des actions en revendication complémentaires devront intervenir prochainement sur demande du SIAF.

Les liquidateurs ont organisé un appel d'offre proposant la reprise partielle des actifs de la société Aristophil. Quatre offres auraient été présentées avant la date de clôture fixée au 7 mars 2016. Ces propositions de reprise sont en cours d'examen.

Le MCC a rencontré les liquidateurs et le juge commissaire le 24 février dernier. Ils ont été alertés sur la présence d'archives publiques et de documents présentant un intérêt patrimonial. Le MCC a déposé une requête devant le juge commissaire afin d'obtenir un accès à la *data room* mise en place dans le cadre de la liquidation, ainsi qu'un accès aux entrepôts de la société Chenue où est stocké l'ensemble des documents. Ces accès permettront de préciser les revendications d'archives publiques et d'identifier des manuscrits d'intérêt patrimonial.

◆ POINT SUR LES OPERATIONS DE MECENAT POUR L'ACQUISITION D'ARCHIVES PRIVEES

Le 26 novembre 2015, une matinée « Archives et mécénat » a été organisée avec la

Mission mécénat de la Délégation à l'information et à la Communication du MCC. Cette manifestation, qui a connu un grand succès (participation d'une centaine de personnes), avait pour objectif de présenter un bilan des opérations réalisées concernant l'acquisition d'archives privées et le mécénat de compétences (avec les Généalogistes de France ou les notaires concernant les recherches dans les services d'archives).

La convention de mécénat avec la Banque de France pour l'acquisition par l'État des manuscrits Turgot fixait également plusieurs contreparties en vue de la mise en valeur scientifique du fonds. Les Archives nationales se sont engagées à la réalisation d'un inventaire, ainsi qu'à une numérisation du fonds Turgot, dont un jeu doit être adressé à la Banque de France, celle-ci pouvant reproduire et réutiliser librement pour elle-même les images de cette numérisation. Le SIAF et les Archives nationales se sont également engagés à co-organiser en 2017 avec la Banque de France un colloque international sur Turgot.

Une convention entre la Société des Amis des archives de France et la Fondation du patrimoine a été passée en 2014, afin de mettre en place des souscriptions publiques sur des projets phares d'acquisition et de restauration d'archives pour les SCN et les services d'archives des collectivités territoriales.

Grâce au mécénat exclusif d'AXA (90 000 euros), le registre des comptes du château d'Amboise, reconnu Trésor national le 9 juin 2015, va intégrer les collections des Archives nationales. Cette acquisition a été rendue possible grâce aux dispositions fiscales de la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations. Dans ce cadre, la ministre de la Culture et de la Communication tient à remercier AXA pour son action exemplaire de mécénat en faveur des Archives nationales et, plus largement, du patrimoine. Parallèlement, sous l'égide de la Fondation du patrimoine, le SIAF et la Société des Amis des Archives de France ont lancé en janvier 2016 une vaste souscription publique, dont l'intégralité des dons sera affectée à la restauration du registre des comptes du château d'Amboise.

Le journal du duc d'Enghien pendant l'émigration, d'un coût de 20 000 euros, devrait être également acquis par souscription publique.

Une prochaine réunion est programmée le 23 juin 2016 à 14h30.

Pour le Comité interministériel aux Archives de France,
son secrétaire,

Hervé Lemoine,
Directeur chargé des Archives de France